

observer et mettre à exécution les réglemens du conseil et les ordres du dit bureau ; et le dit conseil pourra, en tout temps, démettre aucun membre du dit bureau et aucun officier de santé, et en nommer d'autres en leur place.

XI. Et qu'il soit statué, que le dit conseil Le conseil fera un tarif d'honoraires. pourra faire un tarif des honoraires qui seront payés aux personnes qui seront employées par le dit bureau de santé.

XII. Et qu'il soit statué, que tous les Les réglemens relatifs à la santé publique seront publiés dans les deux langues. réglemens établis par le dit conseil pour la conservation de la santé des habitans de la dite cité, seront publiés dans au moins deux papiers-nouvelles, dont l'un en langue anglaise et l'autre en langue française.

XIII. Et qu'il soit statué, que toutes les Les amendes imposées par cet acte, seront recouvrées sommairement. amendes et pénalités imposées par cet acte, seront recouvrées d'une manière sommaire sur la plainte du maire et des conseillers de la cité portée devant un juge de paix ; et tel juge de paix aura plein pouvoir et autorité de déclarer sur le temoignage d'un seul témoin digne de foi le contrevenant atteint et coupable ; et sur telle conviction, ordonner le paiement de la pénalité et l'emprisonnement imposés par cet acte, suivant le cas, avec ensemble les frais de poursuite,—lesquels frais et pénalité seront prélevés par la saisie et vente des biens meubles et effets du contrevenant, en vertu d'un warrant sous le seing et sceau d'un juge de paix, et seront payés au trésorier de la cité, pour faire partie des fonds de la dite corporation ; et il est par le présent statué, qu'il ne sera en aucun cas accordé de writ de *certiorari* au sujet d'aucune procédure ou conviction qui aura lieu en vertu de cet acte.

XIV. Et qu'il soit statué, que dans toute Dans les poursuites intentées par le maire et les conseillers, il ne sera pas nécessaire de plainte portée à la poursuite des maire et conseillers susdits devant un juge de paix comme ci-dessus prescrit, il ne sera pas